

2018 Projets d'amendements à la NIMP 5: GLOSSAIRE DE TERMES PHYTOSANITAIRES (1994-001)

Deuxième consultation

1er juillet - 30 septembre 2019

**Secrétariat de la CIPV
Atelier régional 2019 de la CIPV**



Contexte

Le glossaire est constamment mis à jour. Cela peut impliquer:
Des ajouts, révisions, suppressions

Pour cette raison, assurez-vous de n'utiliser que la **dernière version** du glossaire (disponible sur www.ippc.int)!

Dans les **amendements de 2018 à la NIMP 5**, les propositions sont les suivantes:

- 0 ajout
- 5 suppressions et
- 4 révisions

- **Première consultation:** du 1er juillet au 30 septembre 2018
 - **TPG: décembre 2018**
 - **SC-7: mai 2019**
 - **Deuxième consultation:**
1er juillet - 30 septembre 2019

Liste des modifications

Ajouts

- [Aucun]

Suppressions

- «Classe de produit»
- "Bulbes et tubercules",
- "Fleurs et branches coupées",
- "fruits et légumes",
- «Plants *in vitro*»
- (en tant que classes de marchandises)

Révisions

- "Graines", "grain", "bois"
- (en tant que classes de produits)
- "traitement"
- "

Suppressions

«Classe de marchandise» :

“Une catégorie de produits similaires qui peuvent être considérés ensemble dans les réglementations phytosanitaires”

- Cette définition peut être mal interprétée et a créé la confusion lors de l'élaboration des normes de produits.
- L'harmonisation des descriptions de produits est nécessaire pour le projet ePhyto, mais les termes actuels du glossaire relatifs aux classes de produits ne sont pas utiles pour ce travail. Le terme «classe de produits» n'est pas utilisé à l'appendice 1 de la NIMP 12.
- Les amendements d'encre aux NIMP adoptées pourraient être facilement appliqués, en supprimant «catégorie de produit» ou en le remplaçant par «produit».

Suppressions (Suite)

bulbes et tubercules (en tant que classe de produits) " :
"Parties souterraines dormantes de plantes destinées à la plantation (y compris les bulbes et les rhizomes)"

- Ce terme est utilisé de manière incohérente dans les NIMP adoptées et pas toujours selon la définition du glossaire.
- Les «bulbes et tubercules» sont définis comme «destinés à la plantation», mais certains bulbes et tubercules (au sens botanique) peuvent être utilisés pour la consommation et non pour la plantation. La définition est trop artificielle pour être utile.
- L'utilisation des mots «bulbes» et «tubercules» dans leur sens large et commun est appropriée et bien comprise.
- La suppression du terme ne nécessiterait aucune modification de l'encre.

Suppressions (cont.)

«Fleurs et branches coupées (en tant que classe de produits)»:
«Parties fraîches de plantes destinées à un usage décoratif et non à la plantation»

- Le terme actuel du glossaire ne correspond pas à la portée du projet de NIMP *sur les mouvements internationaux de fleurs et feuillages coupés* (2008-005), qui exclut actuellement le feuillage ligneux.
- Ce terme n'a aucune signification particulière dans le contexte phytosanitaire. L'utilisation des mots «fleurs coupées» ou «fleurs et branches coupées» dans leur sens commun est appropriée et bien comprise dans tous les contextes de la NIMP.
- Cette suppression ne nécessiterait aucune modification d'encre

Suppressions (suite)

“Fruits et légumes (en tant que classe de produits)”:

“Parties fraîches de plantes destinées à la consommation ou à la transformation et non à la plantation”

- Ce terme du glossaire n'a aucune signification particulière dans le contexte phytosanitaire.
- L'utilisation des mots «fruits» et «légumes» dans leur sens commun est appropriée et bien comprise dans tous les contextes de la NIMP.
- La suppression de ce terme du glossaire ne nécessiterait aucune modification d'encre.

Suppressions (Suite.)

«Plantes in vitro (en tant que classe de produits)»:

“Des plantes poussant dans un milieu aseptique dans un récipient fermé”

- Ce terme du glossaire n'a aucune signification particulière dans le contexte phytosanitaire.
- Le terme «plantes in vitro» n'est utilisé que dans les NIMP 32 et 33, et la compréhension commune de «plantes in vitro» est appropriée dans ces contextes.
- La suppression de ce terme du glossaire ne nécessiterait aucune modification d'encre.

Révisions

«**Semences** (en tant que classe de produits)»:

“**Graines** (au sens botanique) pour **plantation**”

«**Grain** (en tant que classe de produits)»:

“**Graines** (au sens botanique) destinées à la transformation ou à la consommation, mais pas à la **plantation**”

- Les termes du glossaire «semences» et «grain» sont essentiels pour expliquer la différence entre ces produits dans un contexte phytosanitaire. Les deux sont des graines (au sens botanique), mais leur usage envisagé diffère.
- Ces termes sont utilisés systématiquement dans les NIMP. Les champs d'application de la NIMP 38 et du projet de NIMP sur *les mouvements internationaux de grain* (2008-007) sont conformes à ces définitions.
- Le qualificatif est nécessaire pour distinguer les semences (en tant que produit) des semences (au sens botanique). Le mot «classe» devrait être supprimé.

Révisions (Suite)

«**Bois** (en tant que classe de produits)»:

«**Produits** tels que le **bois rond**, le **bois scié**, les copeaux de bois et les résidus de bois, avec ou sans **écorce**, à l'exclusion des **matériaux d'emballage en bois**, des **matériaux en bois transformé**, des produits en bambou et **en rotin**»

- La définition du «bois» dans le glossaire est utile car elle exclut clairement les matériaux d'emballage en bois, les matériaux en bois transformé et les produits en bambou qui seraient normalement considérés comme du bois au sens large.
- Le «rotin» doit également être mentionné comme une exception à la définition du bois.
- Le champ d'application de la NIMP 39 (Mouvement international du bois) est conforme à la **révision proposée** du glossaire dans le glossaire.
- Le même qualificatif devrait être utilisé pour «semences» et «grain».

Révisions (Suite)

«**traitement** (en tant que **mesure phytosanitaire**)»:

«procédure **officielle** pour la destruction, l'inactivation ou l'élimination d'organismes nuisibles, ou pour stériliser des organismes nuisibles ou pour réglementer des organismes de dévitalisation»

- Le terme «traitement» utilisé dans le glossaire désigne les traitements en tant que procédures officielles, par opposition aux traitements non officiels appliqués par les agriculteurs à leurs cultures.
- Lorsqu'il est utilisé conformément à sa définition du glossaire, un traitement est une mesure phytosanitaire. L'ajout du qualificatif «en tant que mesure phytosanitaire» permet d'utiliser le mot «traitement» dans son sens non officiel dans d'autres contextes.
- Les mesures phytosanitaires ne s'appliquent qu'aux organismes nuisibles réglementés. **Ainsi, la dévitalisation en tant que mesure phytosanitaire ne s'applique qu'aux plantes réglementées en tant qu'organismes nuisibles (par exemple les mauvaises herbes de quarantaine).**

Pour plus d'informations sur les projets d'amendements à la NIMP 5 pour 2018, se reporter à:

- Les rapports des réunions de décembre 2017 **et 2018** du groupe technique sur le glossaire
- Les rapports des réunions du Comité de normalisation de mai 2018 **et du Groupe de travail CN-7 du Comité des Normes de mai 2019**



INTERNATIONAL YEAR OF
PLANT HEALTH

2020

Contactez-nous

Sécretariat de la CIPV

Food and Agriculture Organization
of the United Nations (FAO)

Tel.: +39 06 57054812

Email: ippc@fao.org

Web:

www.ippc.int

www.fao.org/plant-health-2020



Food and Agriculture Organization
of the United Nations



International Plant
Protection Convention